

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 21/03/2012

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 mars 2012**

--- o0o ---

L'an deux mille douze, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. de ZANET), Mme DEGOS, MM. DUBOS (a procuration pour M. LAMOTHE), BATS (a procuration pour Mme ROLLIN), DUCASSE, Mme BERBILLE, M. CABANNES, Melle POLESE, M. DUPOUY, Mme DUBUN, MM. MARSAN (a procuration pour M. DEHEZ), LASSUS, Melle DAVERAT (a procuration pour Melle ULMANN), Mme ROCA, MM. MOUCHEBOEUF, BRUEY, Mmes DEHEZ-BATISTA, LEFORT.

Etaient excusés : MM. de ZANET (a donné procuration à M. BROQUÈRES), DEHEZ (a donné procuration à M. MARSAN), LAMOTHE (a donné procuration à M. DUBOS), Mme ROLLIN (a donné procuration à M. BATS), Melle ULMANN (a donné procuration à Melle DAVERAT).

Un scrutin a eu lieu, Melle POLESE Carine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance B
Délibération n°6**

DELIBERATION

Rapporteur : M. BROQUÈRES

OBJET : Acquisition terrain TASTET – Modification des modalités de remboursement à l'EPFL « LANDES FONCIER »

VU la délibération en date du 18 août 2010 par laquelle le Conseil Municipal de TARTAS s'était prononcé favorablement pour confier à l'EPFL le portage de l'acquisition foncière du terrain TASTET.

VU le règlement de l'EPFL « LANDES FONCIER ».

CONSIDERANT que les modalités de remboursement prévues sur 6 ans dans la délibération du 18 août 2010 ne sont pas conformes à ce règlement et qu'il y a lieu de modifier le paragraphe « paiement du prix de revente ».

Il est proposé de modifier la délibération du 18 août 2010 comme suit :

- le paiement des annuités se fera sur la base de 5 ans, à compter de 2012
- la commune demandera la 5^{ème} année une dérogation pour bénéficier d'un paiement étalé pour la 6^{ème} année comme prévu au règlement de l'EPFL avec accord du Conseil d'Administration

.../...

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable à la proposition du rapporteur.

DECIDE de modifier la délibération du 18 août 2010 comme suit :

- le paiement des annuités se fera sur la base de 5 ans, à compter de 2012
- la commune demandera la 5^{ème} année une dérogation pour bénéficier d'un paiement étalé pour la 6^{ème} année comme prévu au règlement de l'EPFL avec accord du Conseil d'Administration

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES